

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la loi de financement rectificative de la sécurité sociale du 14 avril 2023 prenait toute la mesure des défis démographiques et économiques auxquels notre système de retraite est confronté, le présent article propose d'abroger le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans, ainsi que l'augmentation de la durée d'assurance requise.

Abroger une telle réforme mettrait non seulement en danger le modèle de financement par répartition et le financement de notre modèle social, mais aurait également pour conséquence de revenir sur des mesures justes et équitables visant à protéger les plus fragiles et les carrières longues.